

Séance du Conseil d'Administration en date du 7 février 2019

## Délibération n°CA-2019-024

---

### Ordre du jour :

#### 1. Informations du président

2. Approbation du PV de CA du 13 décembre 2018

#### 3. Points à caractères stratégiques :

- 3.1. Partenariats économiques
- 3.2. Convention MEL/université de Lille
- 3.3. Projet d'Université Européenne
- 3.4. Accord de consortium i-site

#### 4. Délibérations relatives au fonctionnement de l'université :

- 4.1. Reconnaissance de l'association ASAP par l'université
- 4.2. Détermination des seuils en matière de convention de perception de recettes dans les cas visés par l'article 187 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- 4.3. Approbation des délégations du Conseil d'Administration au Président de l'université
- 4.4. Additif au dialogue de gestion 2019
- 4.5. Approbation de remises gracieuses
- 4.6. Approbation de la charte de dépôt dans l'archive ouverte institutionnelle LILIOA (SCD) validé par la CR du 18/10/18

#### 4.7. Approbation de tarifications :

- 4.7.1. De l'espace événementiel de LILLIAD
- 4.7.2. Des tarifs d'inscription, remboursement de documents et Prêt entre bibliothèques
- 4.7.3. Seuil du remboursement dérogatoire des nuitées de mission
- 4.7.4. Des locaux du site de pont de bois
- 4.7.5. Des locaux de Polytech

#### 4.8. Approbation des demandes de subventions :

- 4.8.1. Subvention auprès de la Région Hauts-de-France (Programme Format Innovation) : Déploiement d'une offre de formation continue innovante par les Formations en situation de travail
- 4.8.2. Subvention PRF 2018-2019 : financement complémentaire pour le DAEU dans le cadre du Plan D'Investissement dans les Compétences de la Région Hauts-de-France.
- 4.8.3. Association Campus IAE Lille – coupe de France

#### 4.9. Points issus de la commission recherche du 17 janvier 2019 :

Subventions Région

#### 4.10. Points issus de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 décembre 2018 :

##### Admissions à l'université 2019-2020 :

##### Admission en première année à l'université :

- 4.10.1. Capacités d'accueil
- 4.10.2. Caractéristiques, attendus et critères d'appréciation des dossiers

##### Admission en master :

- 4.10.3. Capacités d'accueil, critères d'admission, composition des dossiers

#### **Offre de formation 2019 :**

4.10.4. Ouverture du diplôme audioprothèse

4.10.5. Ouverture du diplôme d'infirmier en pratique avancée

#### **4.10.6. Prix de l'engagement étudiant 2018-2019**

#### **4.11. Approbation des conventions :**

4.11.1. Convention cadre liant l'Université de Lille et la Société d'Accélération du Transfert de Technologie (SATT) Nord

4.11.2. Convention PAUSE (2)

5. Questions diverses (désignation des représentants enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs au conseil documentaire)

---

*Sous la présidence de Jean-Christophe CAMART, président de l'université de Lille.*

#### **Etaient présents :**

Collège A : COPIN Marie-Christine, NIEWIADOMSKI Christophe, TISON Sophie, POTTEAU Aymeric, BENOIT Martine, FARVAQUE Etienne, MELNYK Patricia, FONCEL Jérôme.

Collège B : LANGFORD Chad, TOULEMONDE Gilles, MEISS Marjorie, EL KHATTABI Jamal, BENCHIBOUN Moulay-Driss.

Collège BIATSS : LENS Anthony, DEGRENIER Karine, SANTRE Fabien, RODRIGUEZ Ludovic.

Collège étudiants : MAUCHAUSSEE Marion, BENICHOU Anouar, PETIT Léo.

Personnalités extérieures : LEBAS Nicolas, LEYS Annie, OULD ALI Samir

#### **Etaient excusés (et procuration) :**

##### **Collège B :**

VIZIOLI Jacopo	procuration à TOULEMONDE Gilles
GOUNON Stéphane	procuration à TOULEMONDE Gilles
FRETEL Anne	procuration à TISON Sophie

##### **Collège BIATSS :**

RUCKEBUSCH Benoit	procuration à EL KHATTABI Jamal
MULLIER Virginie	procuration à LENS Anthony

##### **Collège étudiants :**

RELIQUET Benjamin	procuration à MAUCHAUSSEE Marion
MORTYR Marie	procuration à MAUCHAUSSEE Marion

##### **Personnalités extérieures :**

BOIRON Frédéric	procuration à TISON Sophie
DELVALLET Corinne	procuration à Jean-Christophe CAMART
PAILLOUS Françoise	procuration à Jean-Christophe CAMART
PRETE Cosimo	procuration à COPIN Marie-Christine
SCOL Nathalie	procuration à COPIN Marie-Christine

#### **Etaient présents (à titre consultatif, invités ou membres de droit) :**

Représentant de la rectrice : BERGEZ Jean-Louis

Equipe présidentielle – Bureau

Premier vice-président : CUNY Damien

Vice-présidente formation : FRANJIE Lynne

Vice-président relations internationales : SEYS François-Olivier

*Equipe présidentielle – Comité de direction*

*Vice-président I-site : BORDET Régis*

*Vice-présidente valorisation et innovation : CASALIS Séverine*

*Vice-président partenariats socio-économique : CORNILLON Ghislain*

*Vice-présidente ressources humaines, politiques et amélioration continue : DAL Georgette*

*Vice-présidente Université citoyenne et accompagnement des publics fragilisés : JOURDAN Emmanuelle*

*Vice-président relations territoriales : OUSSOUS Nour-Eddine*

*Vice-président stratégie et prospective : POSTEL Nicolas*

*Vice-président affaires européennes : RAVINET Pauline*

*Vice-présidente communication : ROUX Laëticia*

#### **Unités de formation et de recherche (UFR) – Instituts – Ecoles – Départements**

*Doyen de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales : CONTAMIN Jean-Gabriel*

#### **Services communs**

*Directeur du Service Commun de Documentation : ROCHE Julien*

*Directeur général des services : ROBERT Pierre-Marie*

*Directrice générale des services adjointe : SAVINA Marie-Dominique*

*Agent comptable : LIARD Delphine*

*Chargée des affaires institutionnelles : D’HU Marie-Sylvia*

*Secrétaire de séance : JAFFEUX Anaïs*

(...)

#### **4. Délibérations relatives au fonctionnement de l’université**

(...)

#### **4.10 Points issus de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 décembre 2018**

(...)

##### **Offre de formation :**

##### **4.10.6 Prix de l’engagement étudiant 2018-2019**

Le conseil d’administration de l’université de Lille, lors de sa séance du 7 février 2019, et après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 13 décembre 2018, approuve à l’unanimité le règlement du prix de l’engagement étudiant 2018-2019 annexé à la présente délibération.

Le Président de l’Université

Nombre de votants : <b>30</b>
Pour : <b>30</b>
Contre : <b>0</b>
Abstention : <b>0</b>

Jean-Christophe CAMART

# Prix de l'engagement 2019

## RÈGLEMENT

### Article 1 :

L'université de Lille va décerner en avril 2019 le prix de l'engagement étudiant. A cette occasion, l'université de Lille souhaite mettre à l'honneur l'engagement de ses associations étudiantes menant des actions ayant un impact sur les territoires sur lesquels s'inscrivent les campus de l'Université de Lille.

Le prix de l'engagement est destiné à récompenser les projets ayant une dimension solidaire, artistique (musique, théâtre, etc.), etc., et dont la finalité est d'apporter des solutions durables à des problématiques sociales, sociétales ou environnementales.

### Article 2 :

Trois prix, d'un montant de 1000€ chacun, sont décernés :

- Prix de l'audace.
- Prix de l'originalité.
- Prix de la solidarité.

Les récompenses sont officiellement remises à l'occasion de l'événement Mixcité, le 4 avril 2019.

Elles sont versées à l'association étudiante labellisée par l'université – et dont l'objet social est en lien avec l'Université de Lille, sous réserve de désigner une personne éligible comme porteur du projet.

### Article 3 :

L'organisation et le suivi de ce prix sont assurés par le comité organisationnel de l'événement constitué de membres de l'université de Lille (enseignants-chercheurs et personnels administratifs).

### Article 4 :

Les dossiers de candidature sont enregistrés et validés par le comité organisationnel de l'événement. Le dépôt d'un dossier de candidature vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Le dossier, qui est évalué par le jury, doit être déposé pour le 15 mars 2019. Les dossiers non retenus ne sont pas restitués.

### Article 5 :

La sélection finale des projets s'opère conformément à l'objectif du concours sur la base des critères suivants :

- Le fait que le projet soit réellement initié et mis en œuvre par une association étudiante.
- L'originalité du projet.
- Les retombées du projet sur le(s) territoire(s) sur le(s)quel(s) est implanté l'université.
- Le partenariat avec les différents acteurs qui composent le territoire (collectivités territoriales, centres sociaux, associations, écoles, collèges, lycées, habitants, etc.).
- La promotion de l'image de l'Université de Lille.
- La capacité de management de projet.
- La capacité à mobiliser et à travailler avec les acteurs de la communauté universitaire.

### Article 6 :

Le prix de l'engagement est attribué par un jury, désigné par le comité organisationnel de l'événement.

### Article 7 :

Le jury est composé majoritairement de personnalités extérieures (professionnels du monde des arts et de la culture, des acteurs du monde socio-économique et de l'économie sociale et solidaire, des collectivités territoriales, etc.) et de membres de l'Université de Lille.

Article 8 :

Le jury se réunit en séance unique pour désigner l'association étudiante lauréate. Les membres du jury peuvent se faire représenter.

Article 9 :

La présidente ou le président du jury mène les débats et fait procéder à des votes à bulletin secret jusqu'à ce que se dégage une majorité absolue. En cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

Les délibérations sont confidentielles.

Les décisions du jury sont sans appel.